

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Mairie de MALISSARD  
Complément / Service : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6,9,1,3,4 DARDILLY CEDEX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,2,1,1,0,4,0,2,8,1,0,D,2,8  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 2022-11-04  
Personne à contacter (déclarant) : Thierry DAMEY  
Date de réception de la déclaration : 04 / 11 / 2022  
Commune principale des travaux : MALISSARD  
Adresse des travaux prévus : Route de la Trésorerie

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Valence Romans Agglo EAU  
Personne à contacter : dict.assistance@fr.groupe-nat.com  
Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : TSA 62152  
Code Postal / Commune : 5,9,8,1,0 LESQUIN  
Tél. : 0,3,5,9,5,2,9,1,1,3 Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : EAUX\_USEES Echelle<sup>(1)</sup> : 200 Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Vous référer au guide d'application de la réglementation, rubrique: Ouvrages d'assainissement.  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe 3.9 du fascicule 2  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :** Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,4,7,5,7,5,4,1,5,0  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : Groupe-NAT  
Désignation du service : DICT Assistance  
Tél. : 0,3,5,9,5,2,9,1,1,3

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DICT Assistance pour VRA  
Signature :    
Date : 04 / 11 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



**PLAN  
D'ASSEMBLAGE**



CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2022110402810D28	Ville	MALISSARD	Edition	04/11/2022	Version	202211
Exploitant	Valence Romans Agglo EAU	Rue	Route de la Trésorerie	Projection	Lambert-93	Catégorie	EU
Ouvrage	EAUX_USEES			<b>N° en cas d'endommagement : 0475754150</b>			

Légende du plan en annexe





6424450 m

6424425 m

854700 m

26696

25556

25959

B

1

2

3



Folio N° 1/1  
Format : A4



CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2022110402810D28	Ville	MALISSARD	Edition	04/11/2022	Points de repère	
Exploitant	Valence Romans Agglo EAU	Rue	Route de la Trésorerie	Projection	Lambert-93	1	854698.73
Ouvrage	EAUX_USEES			1:200	0 1 2m	2	854689.55
						3	854693.48
							6424454.15

Réseaux en classe C sauf indication contraire.

N° en cas d'endommagement : 0475754150





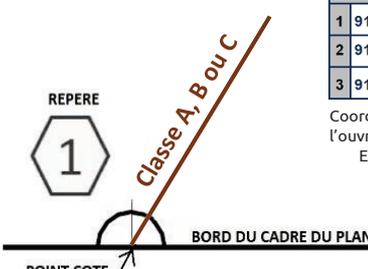
## Tableau des points

### Valence - Assainissement eaux usées

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

Référence	Type	X	Y	Z	Z sol	Profondeur
26696	Affleurant	854696.206	6424436.009	149.38	150.92	1.540

## LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

<p>A</p> <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/>	<p>Réseau d'eaux usées en classe A <b>En planimétrie seulement</b> sauf indication contraire sur le plan</p>	<p><b>Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi</b></p>  <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Points de repère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>912108.97    6451058.35</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>912082.64    6450943.65</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>912051.0    6451022.48</td> </tr> </tbody> </table> <p>Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93</p>	Points de repère		1	912108.97    6451058.35	2	912082.64    6450943.65	3	912051.0    6451022.48
Points de repère										
1	912108.97    6451058.35									
2	912082.64    6450943.65									
3	912051.0    6451022.48									
<p>B</p> <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/>	<p>Réseau d'eaux usées en classe B</p>									
<p>C</p> <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/>	<p>Réseau d'eaux usées en classe C</p>									
	<p>Point de position des réseaux levés</p>									
	<p>Fond de plan "Partenariat PCRS CRAIG" <a href="https://www.craig.fr/pcrs">https://www.craig.fr/pcrs</a></p>									

## CONTACT

### EN CAS D'URGENCE / ENDOMMAGEMENT :

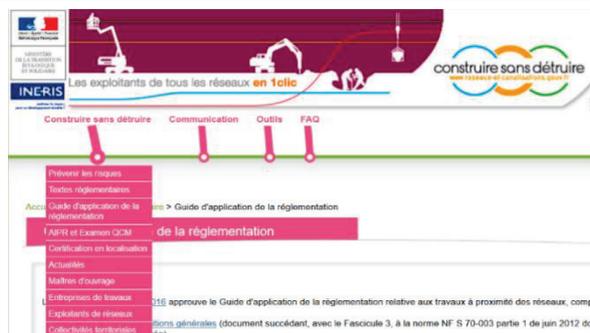
Veillez contacter immédiatement le **04.75.75.41.50**

## RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées « aux ouvrages d'assainissement » se trouve au paragraphe 3.9 du fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement disponible sur : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

**Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.**

**Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.**

### **RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire**

(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation).